

RAPPORT SUR LES DROITS DE L'HOMME EN FRANCE EN 2018

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La France est une démocratie constitutionnelle multipartite. Les électeurs élisent directement le président de la République pour un mandat de cinq ans. Ils ont élu Emmanuel Macron à ce poste en mai 2017. Un collège électoral élit les membres de la chambre haute du parlement bicaméral (Sénat) et les électeurs élisent directement les membres de la chambre basse (Assemblée nationale). Les observateurs ont estimé que les élections présidentielles d'avril/mai 2017 et législatives (Sénat et Assemblée nationale) de juin et septembre 2017 avaient été libres et justes.

Les autorités civiles ont maintenu un contrôle efficace sur les forces de sécurité.

Les questions relatives aux droits de l'homme comprenaient des informations faisant état d'actes de violence sociétale envers les Juifs ; les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuelles (LGBTI) ; les migrants et les minorités, notamment les musulmans et les Roms.

Le gouvernement a pris des mesures pour enquêter, poursuivre et punir les responsables de violations des droits de l'homme. L'impunité n'était pas généralisée.

Note : Le pays comprend 11 divisions administratives hors métropole, comprises dans le présent rapport. Cinq territoires d'outre-mer, la Guyane, la Guadeloupe, la Martinique, Mayotte et La Réunion, ont le même statut politique que les 13 régions et les 96 départements métropolitains. Cinq divisions sont des collectivités d'outre-mer : Polynésie française, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon et Wallis-et-Futuna. La Nouvelle-Calédonie est une collectivité d'outre-mer particulière dotée d'un statut unique et semi-autonome, entre celui d'un pays indépendant et celui d'un département d'outre-mer. Les citoyens de ces territoires élisent périodiquement des députés et des sénateurs pour les représenter au Parlement, comme les régions et départements métropolitains.

Section 1. Respect de l'intégrité de la personne, y compris l'absence de :

a. Privation arbitraire de la vie et autres homicides illégaux ou motivés par des motifs politiques

Il n'a pas été signalé que le gouvernement ou ses agents aient commis des assassinats arbitraires ou illégaux.

Le pays a connu plusieurs attentats terroristes au cours de l'année, dont trois mortels. Le 23 mars, un citoyen français a détourné une voiture à Carcassonne, abattu le passager et blessé le conducteur, puis ouvert le feu sur un groupe de policiers, faisant un blessé. L'agresseur s'est ensuite rendu en voiture à Trèbes, où il a tué deux personnes dans un supermarché, pris des otages, puis a tiré sur un autre officier de gendarmerie qui a succombé à ses blessures ; les forces de l'ordre ont abattu l'agresseur. Lors de l'attaque de Trèbes, l'agresseur a juré allégeance à l'État islamique. Le 12 mai, près de l'Opéra Garnier à Paris, un homme naturalisé français a poignardé cinq personnes, faisant une victime. Les forces de l'ordre ont abattu l'agresseur, qui figurait sur la liste de surveillance antiterroriste depuis 2016. Le 11 décembre, un Français de 29 ans, armé d'une arme de poing et d'un couteau, a attaqué le marché de Noël de Strasbourg, faisant cinq morts et 11 blessés. L'agresseur a été tué par balle par la police à Strasbourg le 13 décembre. Le parquet de Paris a ouvert une enquête sur l'attentat, mais, en fin d'année, il n'avait pas encore déterminé officiellement son mobile.

b. Disparition

Aucun cas de disparition n'a été signalé par les autorités gouvernementales ou en leur nom.

c. Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

Bien que la Constitution et la loi interdisent de telles pratiques, il y a eu un nombre restreint d'accusations selon lesquelles le personnel des forces de l'ordre et de l'armée aurait commis des abus.

Le 11 avril, le Défenseur des droits, une institution indépendante de surveillance des droits civils créée par la Constitution, a fait état de 1 228 plaintes déposées en 2017 contre les méthodes d'intervention des forces de l'ordre, sensiblement pareil que l'année précédente (1 225), notamment des rapports selon lesquels la police aurait battu, frappé et utilisé du gaz poivré sur les migrants et demandeurs d'asile à Calais (voir section 2.d).

En mai, le journal *Le Parisien* a rapporté qu'un juge avait ordonné une nouvelle enquête sur le décès d'Adama Traoré, un adolescent dont la mort en garde à vue en 2016 avait déclenché des émeutes, afin de déterminer plus précisément la cause du décès. Après le report de la publication des résultats de l'enquête, sa

famille a organisé une marche à Beaumont en juillet à la mémoire d'Adama et pour protester contre ce report. La marche a rassemblé des hommes politiques de plusieurs partis de gauche. En octobre, les experts médicaux ont conclu que les gendarmes n'étaient pas responsables de la mort d'Adama Traoré, l'attribuant à une baisse des niveaux d'oxygène dans le sang due à une combinaison de drépanocytose, de sarcoïdose, de stress et de chaleur.

Le 13 septembre, le président Macron a présenté ses excuses pour la responsabilité de l'État français dans la disparition et la mort de Maurice Audin, un jeune mathématicien, communiste et militant anticolonial en Algérie en 1957. Emmanuel Macron a déclaré qu'Audin était mort des suites de tortures infligées par des soldats qui l'avaient enlevé chez lui et que les autorités avaient eu recours à la torture de façon systémique à ce moment-là. Il a annoncé que le gouvernement rendrait ses archives publiques afin de permettre la recherche d'informations sur d'autres personnes disparues pendant la guerre.

Les organisations non gouvernementales (ONG) ont critiqué l'utilisation de tactiques de contrôle des foules et anti-émeutes par la police lors des manifestations des « Gilets jaunes » qui descendent dans la rue dans tout le pays tous les samedis depuis le 17 novembre pour manifester en masse, principalement pour montrer leur opposition à la politique fiscale du gouvernement et pour souligner les inégalités socio-économiques. Des cas de violence policière ont également été signalés contre des lycéens qui protestaient contre les réformes éducatives lancées par le gouvernement. Le 6 décembre, les avocats des manifestants ont déposé deux plaintes formelles contre X pour des blessures causées par des grenades lacrymogènes instantanées GLI-F4, qui contiennent 25 grammes d'explosifs de grande puissance, utilisées par la police à Paris le 24 novembre. Les avocats ont écrit au Premier ministre pour lui demander de mettre fin à l'utilisation de cette arme pour contrôler la foule. Selon Human Rights Watch, à la date du 11 décembre, les médias indiquaient que l'Inspection générale de la Police nationale, l'organe de contrôle interne, avait ouvert 22 enquêtes sur des allégations d'inconduite policière à la suite de plaintes déposées par 15 Gilets jaunes, six lycéens et un journaliste.

Conditions de vie dans les prisons et les centres de détention

Bien que les prisons et les centres de détention répondent aux normes internationales, des ONG de source recevable et des responsables gouvernementaux ont signalé que les prisons étaient surpeuplées et ne présentaient pas de conditions d'hygiène satisfaisantes.

En avril 2017, le Comité européen pour la prévention de la torture (CPT) du Conseil de l'Europe a publié un rapport sur sa dernière visite en France en 2015. Le rapport exprime des inquiétudes concernant la surpopulation dans les centres de détention et les prisons, les commentaires désobligeants à l'encontre des détenus, en particulier des mineurs, l'absence de fenêtres et de systèmes de ventilation dans les centres de détention et l'isolement prolongé des détenus violents dans les centres psychiatriques.

Conditions physiques : En novembre, le taux d'occupation moyen des prisons du pays était de 118 % (70 708 détenus pour 60 108 places), le taux d'occupation de certains établissements atteignant 200 %. Les ONG conviennent que les conditions de détention des femmes sont souvent meilleures que celles des hommes car le surpeuplement est moins fréquent.

La surpopulation dans les territoires d'outre-mer suit les tendances nationales. Le Ministère de la Justice a indiqué en juillet que le taux d'occupation des prisons des territoires d'outre-mer était de 112,6 % et atteignait 204,2 % à la prison de Baie-Mahault en Guadeloupe.

Le 25 juillet, le tribunal administratif de Basse-Terre a condamné l'État à verser 10 000 euros (11 500 \$) de dommages et intérêts à un détenu de la prison de Baie-Mahault en compensation des conditions de vie inacceptables auxquelles il a été soumis. Le détenu a passé quatre ans dans une cellule de 9 m² partagée avec deux autres détenus.

Administration : Les autorités ont généralement mené des enquêtes appropriées sur les allégations crédibles de mauvais traitements.

Surveillance indépendante : Le gouvernement a autorisé les visites d'observateurs des droits de l'homme indépendants dans les prisons, qu'ils soient nationaux ou étrangers. Outre les visites périodiques du CPT, le Comité des Nations Unies contre la torture a régulièrement examiné les prisons, la dernière visite ayant eu lieu en 2016.

d. Arrestation ou détention arbitraire

La Constitution et la loi interdisent l'arrestation et la détention arbitraires et prévoient le droit de toute personne de contester devant un tribunal la légalité de son arrestation ou de sa détention. Le gouvernement a généralement respecté ces exigences, mais la détention provisoire prolongée reste un problème.

Rôle de l'appareil policier et de sécurité

Sous la direction du Ministère de l'Intérieur, une force de police nationale civile de 150 000 hommes et une gendarmerie nationale de 98 155 hommes assurent la sécurité intérieure. En liaison avec des unités de gendarmerie spécialisées utilisées pour des opérations militaires, l'armée était responsable de la sécurité extérieure sous l'autorité du Ministère de la Défense. Les observateurs ont estimé que la police et la gendarmerie étaient généralement efficaces.

Les autorités civiles exercent un contrôle efficace sur la police nationale, la gendarmerie et l'armée, et le gouvernement dispose de mécanismes efficaces pour enquêter, poursuivre et punir les violations des droits de l'homme et la corruption. L'impunité officielle n'était pas courante. L'Inspection Générale de la Police Nationale et la Direction Centrale de la Police Judiciaire ont enquêté sur les allégations de brutalités au sein de la police et de la gendarmerie, des unités des forces armées chargée de l'application générale de la loi, et en ont poursuivi les auteurs. Le Défenseur des droits nommé par le gouvernement a enquêté sur les allégations d'inconduite de la police municipale, des gendarmes et des forces de sécurité privées et a présenté ses conclusions au Premier ministre et au Parlement. Les citoyens peuvent signaler des abus policiers sur le site Web du Ministère de l'Intérieur, à condition de s'identifier. En 2017, les citoyens ont enregistré 3 361 rapports en ligne. L'inspecteur général de la Police Nationale et l'Inspection de la Gendarmerie Nationale ont enquêté sur les allégations de corruption de la police et de la gendarmerie et ont engagé des poursuites.

Selon le rapport annuel du Défenseur des droits, les particuliers ont déposé 1 228 plaintes contre les forces de l'ordre en 2017, sensiblement pareil qu'en 2016 (1 225). Le Défenseur des droits a constaté des infractions à l'éthique dans moins de 10 % de ces plaintes et a conclu qu'il y avait eu un usage disproportionné de la force par les policiers dans cinq plaintes, dont quatre justifiaient une procédure disciplinaire.

Le 18 juillet, le journal *Le Monde* a publié une vidéo dans laquelle Alexandre Benalla, alors employé présidentiel, frappait un manifestant étudiant lors des manifestations du 1^{er} mai à Paris. Benalla était responsable de la sécurité pour la campagne du président Macron de 2017 et, après son élection, a obtenu un poste à l'Élysée. La vidéo montrait Benalla, portant des vêtements civils et un casque antiémeute officiel de la police, saisissant et traînant une femme, puis traînant et frappant un étudiant alors qu'il était entouré par la police antiémeute, qui ne semblait pas intervenir. Selon des informations parues dans la presse, Benalla avait demandé à accompagner la police antiémeute pour observer les procédures de contrôle des foules. Il n'a jamais été policier. L'administration présidentielle l'a renvoyé après la publication de la vidéo. Le 22 juillet, Benalla a été accusé d'agression, de port d'arme illégal, d'ingérence dans l'exercice de ses fonctions,

de port d'insignes de police sans autorisation et d'obtention illégale de vidéos de surveillance officielles. Une enquête du Sénat s'est poursuivie sur l'abus de pouvoirs d'Alexandre Benalla et le manque de surveillance de la part des hauts fonctionnaires de l'administration.

Procédures d'arrestation et traitement des détenus

La loi exige que la police obtienne des mandats fondés sur des preuves suffisantes avant de détenir des suspects, mais la police peut immédiatement arrêter les suspects surpris en train de commettre un acte illégal. Pendant sa garde à vue, une personne a le droit de connaître le fondement juridique et la durée prévue de sa détention, de garder le silence, de se faire représenter par un avocat, d'informer une personne (par exemple un membre de sa famille ou un ami), et d'être examinée par un médecin. Les avocats de la défense ont le droit de poser des questions tout au long d'un interrogatoire. Les autorités ont généralement respecté ces droits.

La loi autorise les autorités à détenir une personne jusqu'à 24 heures si la police a une raison plausible de soupçonner que cette personne commet ou a commis un crime. Le procureur a le pouvoir de prolonger une détention de 24 heures. Toutefois, un juge spécial a le pouvoir de prolonger la détention par périodes de 24 heures jusqu'à six jours dans les affaires complexes, telles que le trafic de stupéfiants, la criminalité organisée et les actes terroristes. Il existe un système de mise en liberté sous caution et les autorités y ont fait appel.

Les détenus ont généralement eu accès à un avocat et le gouvernement fournit des conseils juridiques aux détenus indigents. La loi exige également que les médecins légistes respectent et maintiennent le secret professionnel. La loi interdit les fouilles à nu complètes, sauf dans les cas où les autorités soupçonnent l'accusé de cacher des objets dangereux ou de la drogue.

Détention provisoire : Les longs délais de jugement et la durée de la détention provisoire ont posé des problèmes. Bien que la pratique courante n'autorise la détention provisoire que dans les affaires impliquant des peines de plus de trois ans d'emprisonnement, certains suspects ont passé de nombreuses années en détention avant jugement. En novembre 2017, les personnes en détention provisoire représentaient environ 29 % de la population carcérale.

e. Refus d'un procès public équitable

La Constitution et la loi prévoient un pouvoir judiciaire indépendant. Le gouvernement a généralement respecté l'indépendance et l'impartialité de la

magistrature, bien que les retards dans la présentation des affaires devant les tribunaux aient constitué un problème. Le pays ne dispose pas d'un tribunal militaire indépendant ; le tribunal de grande instance de Paris juge tout militaire accusé d'avoir commis des crimes en dehors du pays.

Procédures de jugement

La Constitution et la loi prévoient le droit à un procès équitable, et un pouvoir judiciaire indépendant applique généralement ce droit. Le délai habituel entre la mise en accusation et le procès est d'environ trois ans. Les accusés jouissent d'une présomption d'innocence et les autorités ont informé les accusés des accusations portées contre eux au moment de leur arrestation. À l'exception des procès impliquant des mineurs, les procès étaient publics. Les procès ont eu lieu devant un juge ou un tribunal de juges, sauf dans les cas où la peine encourue est supérieure à 10 ans d'emprisonnement. Dans de tels cas, un jury composé de juges professionnels et non professionnels entend l'affaire. Les défendeurs ont le droit d'être présents et de consulter un avocat en temps opportun. Les autorités fournissent un avocat aux frais de l'État si nécessaire lorsque les accusés font face à de graves accusations criminelles. Les accusés ont pu interroger les témoins de l'accusation et présenter des témoins et des éléments de preuve à leur décharge. Les autorités ont accordé aux accusés suffisamment de temps et de moyens pour préparer leur défense. Les défendeurs ont le droit de garder le silence et de faire appel.

Prisonniers et détenus politiques

Aucun cas de prisonnier ou de détenu politique n'a été signalé.

Procédures et recours judiciaires civils

Il existe un pouvoir judiciaire indépendant et impartial en matière civile et l'accès à un tribunal pour intenter des actions en dommages-intérêts ou pour faire cesser les violations des droits de l'homme. Les particuliers peuvent saisir la Cour européenne des droits de l'homme d'une plainte pour violation présumée de la Convention européenne des droits de l'homme par le gouvernement une fois qu'ils ont épuisé les voies de recours devant les tribunaux nationaux.

Restitution des biens

Le gouvernement a mis en place des lois et des mécanismes pour la restitution des biens, et des ONG et des groupes de défense ont signalé que le gouvernement avait

fait des progrès importants dans le règlement des revendications datant de l'époque de la Shoah, notamment pour les citoyens étrangers.

En 2014, la France et les États-Unis ont signé l'Accord bilatéral sur l'indemnisation de victimes de la Shoah déportées depuis la France qui ne sont pas couvertes par les programmes français. L'accord prévoit un mécanisme exclusif d'indemnisation des personnes ayant survécu à la déportation depuis la France (ou de leur conjoint ou autre personne désignée) mais qui n'ont pas bénéficié du régime de pension établi par le gouvernement pour les ressortissants français ou des accords internationaux conclus par le gouvernement pour traiter les demandes relatives aux déportations durant la Shoah. En vertu de l'accord, le gouvernement français a transféré 60 millions de dollars aux États-Unis, qui ont été utilisés pour effectuer des paiements à des demandeurs jugés admissibles en vertu de cet accord.

Le 22 juillet, le Premier ministre Edouard Philippe a organisé à Paris une cérémonie en l'honneur des victimes de la rafle du Vél' d'Hiv' de juillet 1942 au cours de laquelle 13 000 Juifs français, dont 4 000 enfants, ont été déportés. « Il y a un domaine dans lequel nous devons faire mieux, celui de la restitution des biens culturels "volés" pendant l'occupation nazie », a-t-il déclaré. Un rapport du Ministère de la Culture présenté en avril à la ministre de l'époque, Françoise Nyssen, a critiqué l'inefficacité, le manque d'ambition, de coordination, de leadership et de visibilité de la politique actuelle française en matière de restitution. Le rapport a identifié 2 008 biens culturels sans propriétaire identifié. En conséquence, la Commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations a été habilitée à examiner tous les cas de restitution et à transmettre ses recommandations au Premier ministre, et un bureau chargé de la recherche et de la restitution de ces biens culturels a été créé au sein du Ministère de la Culture.

f. Ingérence arbitraire ou illégale dans la vie privée, la famille, le domicile ou la correspondance

La Constitution et la loi interdisent toute ingérence dans la vie privée, la famille, le domicile ou la correspondance, et aucun manquement du gouvernement à ces interdictions n'a été signalé.

Le gouvernement a continué de mettre en œuvre les modifications apportées à la loi de 2015 qui permettent aux services de renseignement spécialisés d'exercer une surveillance en temps réel sans l'approbation d'un juge de réseaux et d'individus afin d'obtenir des renseignements ou des documents concernant une personne identifiée comme constituant une menace terroriste. Après l'adoption des

amendements, le Conseil d'État, la plus haute juridiction administrative du pays qui juge des affaires en première et dernière instance et qui est à la fois conseiller du gouvernement et de la Cour administrative suprême, a publié trois décrets d'application désignant les organismes pouvant exercer une telle surveillance, notamment en utilisant des dispositifs pour établir la géolocalisation.

L'état d'urgence mis en place par le gouvernement a pris fin après deux ans suite à l'adoption par le Parlement d'une loi antiterroriste, codifiant comme loi certains pouvoirs accordés en vertu de l'état d'urgence. Pour prévenir les actes de terrorisme, la loi autorise les autorités à restreindre et à surveiller la circulation des personnes, à procéder à des perquisitions et à des saisies administratives, à fermer les institutions religieuses qui diffusent des idées extrémistes violentes, à appliquer des mesures de sécurité renforcées lors de manifestations publiques et à renforcer les contrôles d'identité à proximité des frontières du pays. Les dispositions principales devraient expirer fin 2020, à moins qu'elles ne soient renouvelées par le Parlement.

Section 2. Le respect des libertés civiles, y compris :

a. Liberté d'expression, y compris pour la presse

La Constitution et la loi garantissent la liberté d'expression, y compris pour la presse, et le gouvernement a généralement respecté ces droits. Une presse indépendante, un système judiciaire efficace et un système politique démocratique opérationnel sont combinés pour promouvoir la liberté d'expression, y compris pour la presse.

Liberté d'expression : Bien que les individus puissent critiquer le gouvernement publiquement ou en privé sans représailles, la liberté d'expression est limitée dans une certaine mesure.

Des lois strictes contre la diffamation interdisent la violence verbale et physique à caractère racial ou religieux. Les discours écrits ou oraux qui incitent à la haine raciale ou ethnique et nient la Shoah ou les crimes contre l'humanité sont illégaux. Les autorités peuvent expulser un ressortissant étranger pour avoir tenu publiquement un « discours de haine » ou un discours constituant une menace terroriste.

La Rapporteuse spéciale des Nations unies, Fionnuala Ni Aoilain, s'est dite préoccupée par le fait que la législation antiterroriste adoptée en octobre 2017 restreint la liberté de religion, de mouvement et d'expression. Après une visite d'une semaine en mai, elle a déclaré que « la portée de ces mesures constitue de

facto un état d'urgence qualifié » en droit commun.

Liberté de la presse et des médias : Alors que les médias indépendants étaient actifs et exprimaient généralement une grande variété d'opinions sans restriction, la presse écrite et audiovisuelle, les livres, les journaux et les revues en ligne étaient soumis aux mêmes lois contre la diffamation et le discours de haine qui limitaient la liberté d'expression.

La loi protège les journalistes, qui ne peuvent être contraints de révéler leurs sources que dans les cas où des crimes graves ont été commis et où l'accès aux sources d'un journaliste était nécessaire pour mener une enquête officielle.

Liberté sur Internet

Le gouvernement n'a pas restreint ou perturbé l'accès à l'Internet ou censuré le contenu en ligne, et il n'y a pas eu de rapports crédibles selon lesquels le gouvernement aurait surveillé les communications privées en ligne sans surveillance légale appropriée. D'après les statistiques de l'Union internationale des télécommunications, 85 % de la population a utilisé Internet au cours de l'année.

En vertu de la loi, les services de renseignement ont le pouvoir de surveiller les menaces présumées à l'ordre public et de détecter les futurs terroristes. La loi fournit également un cadre juridique pour les activités des services de renseignement. Les lois contre le discours haineux s'appliquent à Internet.

Le 30 mai, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), l'autorité gouvernementale chargée de la protection des données, a publié son rapport annuel. Le rapport fait état d'une augmentation significative du nombre de demandes adressées aux autorités pour le retrait de contenus terroriste et pédopornographique en ligne. Le rapport, qui couvrait la période allant de mars 2017 à février 2018, indiquait également que l'Office Central de Lutte contre la Criminalité liée aux Technologies de l'Information et de la Communication (OCLCTIC) avait émis 35 110 demandes de retrait, soit une augmentation de 1 270 % par rapport à l'année précédente. Parmi eux, 93 % concernaient du contenu terroriste et 7 % de la pornographie infantile. La CNIL a souligné que l'augmentation importante des demandes de retrait n'indiquait pas nécessairement la présence de matériel plus offensant en ligne, mais plutôt qu'un grand nombre d'enquêteurs nouvellement embauchés à l'OCLCTIC ont permis à l'unité d'identifier et de signaler davantage de contenu.

Le 10 octobre, le Parlement a adopté un projet de loi réprimant les « fake news », permettant aux tribunaux de décider si les rapports publiés en période électorale sont crédibles ou s'ils doivent être retirés. La loi permet aux candidats aux élections d'intenter des poursuites pour le retrait de reportages contestés en période électorale et de forcer des plateformes comme Facebook et Twitter à divulguer la source de financement du contenu sponsorisé.

Liberté académique et événements culturels

Il n'y avait pas de restrictions gouvernementales à la liberté académique ou aux événements culturels.

b. Libertés de réunion et d'association pacifiques

La Constitution et la loi prévoient les libertés de réunion et d'association pacifiques, sous réserve de certaines conditions de sécurité, et le gouvernement a généralement respecté ces droits.

Liberté de réunion pacifique

En février, Amnesty International a publié un rapport dans lequel elle affirme que « des préfets ont continué à recourir à des dispositions d'urgence pour limiter le droit à la liberté de réunion pacifique. Des dizaines de mesures limitant la liberté de circulation, en particulier, ont été prises pour empêcher des personnes de participer à des rassemblements publics. Les autorités ont imposé ces mesures pour des motifs vagues et contre des particuliers n'ayant selon toute apparence aucun rapport avec une quelconque infraction liée au terrorisme. »

Liberté d'association

La Constitution et la loi prévoient la liberté d'association, et le gouvernement a généralement respecté ce droit.

c. Liberté de religion

Voir le *rapport sur la liberté religieuse internationale (International Religious Freedom Report)* du département d'État à l'adresse www.state.gov/religiousfreedomreport/.

d. Liberté de circulation

La Constitution et la loi prévoient la liberté de circulation interne, les voyages à l'étranger, l'émigration et le rapatriement, et le gouvernement a généralement

respecté ces droits. Le gouvernement a coopéré avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et d'autres organisations humanitaires pour fournir protection et assistance aux réfugiés, demandeurs d'asile, apatrides, réfugiés retournant dans leur pays et autres personnes relevant de sa compétence.

Le 19 juin, la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme (CNCDH), organisme gouvernemental indépendant, s'est déclarée « profondément choquée » par le traitement des migrants dans les « zones frontalières... où la République viole les droits fondamentaux ». Par exemple, le poste de police des frontières du Col de Montgenèvre disposait d'un centre d'hébergement de nuit pour les migrants qui n'avait ni eau courante ni lits de camp et dont les latrines extérieures étaient immergées sous un mètre de neige au moment de la visite de la CNCDH. Le commandant a déclaré qu'il nourrissait les migrants avec les stocks disponibles, mais qu'il n'avait pas de fonds alloués pour les nourrir.

Mouvement à l'intérieur du pays : La loi exige que les personnes exerçant des activités itinérantes avec un domicile fixe obtiennent un permis renouvelable tous les quatre ans. Les personnes itinérantes sans domicile fixe doivent être munies de documents de voyage.

Protection des réfugiés

Refoulement : Le gouvernement offre généralement une protection contre l'expulsion ou le renvoi de personnes vers des pays où elles risquent d'être persécutées ou torturées. Le 8 janvier, le Ministre de l'Intérieur de l'époque, Gérard Collomb, a annoncé que le gouvernement avait expulsé 26 000 personnes en 2017, soit 17 % de plus qu'en 2016. Les autorités ont renvoyé environ 2 330 personnes dans l'État membre de l'UE par lequel elles sont entrées pour la première fois dans l'UE, conformément au règlement de Dublin. Certains d'entre eux ont été renvoyés en Grèce, où la Cour européenne des droits de l'homme a estimé que des personnes pouvaient faire l'objet de persécutions. Le groupe de défense des droits humains La Cimade a critiqué la stricte application par le gouvernement des lois d'expulsion, y compris la détention des personnes avant l'expulsion ordonnée et pendant le processus initial de demande d'asile.

Accès à l'asile : Les lois du pays prévoient l'octroi de l'asile ou du statut de réfugié, et le gouvernement dispose d'un système de protection des réfugiés. Le système était actif et accessible aux personnes en quête de protection. L'Office Français pour la Protection des Réfugiés et des Apatrides (OFPRA) a fourni des formulaires de demande d'asile en 24 langues, notamment en anglais, albanais,

russe, serbo-croate, turc, tamoul et arabe. Toutefois, les candidats doivent les remplir en français, généralement sans aide linguistique financée par le gouvernement.

Le 1er août, le Parlement a adopté un projet de loi sur l'asile et l'immigration visant à réduire à six mois le délai moyen de traitement des demandes d'asile et à ramener de 120 à 90 jours le délai dont disposent les demandeurs d'asile pour présenter une demande. Elle prévoit également des mesures visant à faciliter l'éloignement des étrangers en détention, prolonge de 45 à 90 jours la durée maximale de détention administrative de 16 à 24 heures pour vérifier le droit de séjour de l'intéressé. La nouvelle loi passe d'un an à quatre ans la durée des permis de séjour pour les réfugiés subsidiaires et apatrides et permet aux étrangers qui n'ont pas été en mesure de s'enregistrer pour demander l'asile d'avoir accès au logement. Elle comprend des mesures visant à renforcer la protection des filles et des jeunes hommes exposés au risque de mutilations sexuelles, stipule qu'un pays qui persécute des personnes LGBTI ne peut être considéré comme « sûr » et adopte des dispositions de protection sur le droit de rester pour les victimes de violence domestique.

Le 6 juillet, le Conseil constitutionnel, la plus haute cour du pays, a décidé que la fourniture d'une assistance humanitaire aux sans-papiers sur le territoire du pays n'était pas un délit. Le procès contre le gouvernement a été intenté par Cédric Herrou, un agriculteur militant qui a été condamné pour avoir fourni une assistance aux migrants en 2017. La Cour a déclaré que la liberté d'assistance pour des raisons humanitaires devrait s'appliquer à « toute assistance fournie dans un but humanitaire ». Le 6 juillet, le Ministre de l'Intérieur de l'époque, M. Collomb, a déclaré que la décision du tribunal s'inscrivait dans la lignée des efforts déployés par le gouvernement pour exempter de poursuites les personnes qui ne font que fournir une aide humanitaire aux migrants.

Les demandes d'asile ont augmenté de 17 % en 2017 pour atteindre 100 412, selon les données provisoires publiées le 8 janvier par l'OFPRA, et 36 % des demandes d'asile ou de statut de réfugié ont été approuvés. L'OFPRA a indiqué que la priorité était accordée aux femmes victimes de violences, aux personnes persécutées en raison de leur orientation sexuelle, aux victimes de la traite des êtres humains, aux mineurs non accompagnés et aux victimes de torture, en particulier dans le contexte des demandeurs d'asile venant de Libye.

Pays d'origine/de transit sûr : Le gouvernement a considéré 16 pays comme des « pays d'origine sûrs » en matière d'asile. Un « pays sûr » est un pays qui respecte les principes de liberté, de démocratie, de l'État de droit et de droits de l'homme

fondamentaux. Cette politique réduit les chances qu'un demandeur d'asile d'un de ces pays obtienne l'asile mais ne l'interdit pas. Bien que les personnes originaires d'un pays d'origine sûr puissent demander l'asile, elles ne peuvent recevoir qu'une forme spéciale de statut de résident temporaire qui leur permet de rester dans le pays. Les autorités ont examiné les demandes d'asile dans le cadre d'une procédure d'urgence qui ne peut excéder 15 jours. Les pays considérés comme « sûrs » comprenaient l'Albanie, l'Arménie, le Bénin, la Bosnie-Herzégovine, le Cap-Vert, la Géorgie, le Ghana, l'Inde, la Macédoine, Maurice, la Moldavie, la Mongolie, le Monténégro, le Sénégal, la Serbie et le Kosovo.

Liberté de mouvement : Les autorités maintiennent des centres de rétention administrative pour les étrangers qui ne peuvent être expulsés immédiatement. Les autorités peuvent retenir les sans-papiers dans ces centres pour une durée maximale de 90 jours. Il y avait 26 centres de rétention sur le continent et trois dans les territoires d'outre-mer, pour une capacité totale de 1 970 places.

Le 3 juillet, cinq associations d'aide aux réfugiés et aux migrants (Association Service Social Familial Migrants, Forum-Réfugiés-Cosi, France Terre d'Asile, la Cimade et l'Ordre de Malte) ont publié un rapport annuel conjoint qui évalue à 47 000 le nombre de sans-papiers placés dans des centres administratifs en 2017, soit une légère augmentation des 45 937 en 2016.

Selon un rapport annuel publié le 3 juillet par six ONG nationales, la rétention par le gouvernement d'enfants migrants sur le territoire continental du pays a augmenté de 70 % en 2017, par rapport à 2016. Le rapport note toutefois que la durée de rétention est souvent courte. Comme la loi interdit la séparation des enfants de leurs parents, ils ont été retenus ensemble. Des organisations de la société civile ont critiqué la disposition du nouveau projet de loi sur l'asile et l'immigration adopté au cours de l'année, qui double la durée maximale de rétention des étrangers faisant l'objet d'une expulsion pour la porter à 90 jours.

Le 30 mai, pour la 35^e fois depuis mi-2015, les autorités ont démantelé un grand camp de tentes pour migrants à Paris. Le gouvernement a évacué de force et relogé - 937 hommes, 87 femmes et enfants, tous originaires du Soudan, de Somalie et d'Érythrée, selon des articles de presse - dans des gymnases et d'autres installations publiques à Paris et dans les environs, en attendant que le gouvernement les enregistre et examine leur droit d'asile. Deux grands camps sont restés à Paris, l'un abritant environ 800 personnes (principalement d'Afghanistan) et l'autre 300 à 400 personnes.

Selon un rapport publié le 27 juin par la Cimade, une ONG nationale qui fournit des conseils et un soutien juridique aux migrants, réfugiés et demandeurs d'asile,

le nombre de migrants refusés à la frontière du pays est passé à 85 408 en 2017, soit une augmentation de 34 % par rapport à 2016 (63 845).

Solutions durables : Le gouvernement dispose des mécanismes pour gérer un éventail de solutions pour l'intégration, la réinstallation et le retour des migrants et des demandeurs d'asile déboutés. Le gouvernement a accepté des réfugiés d'autres pays aux fins de réinstallation et a facilité l'intégration locale et la naturalisation, en particulier des réfugiés en situation prolongée. Le gouvernement a contribué au retour sûr et volontaire des migrants et des demandeurs d'asile déboutés vers leur pays d'origine. En 2017, le gouvernement a rapatrié volontairement 7 110 migrants sans papiers dans leur pays d'origine. Le 25 juillet, le Ministère de l'Intérieur a annoncé une augmentation de l'aide financière au retour des étrangers (à l'exception de ceux originaires de l'UE ou de pays exemptés de visa) de 1 000 euros (1 150 dollars) à 2 500 euros (2 870 dollars).

Protection temporaire : Les autorités peuvent accorder un permis d'un an renouvelable et peuvent le prolonger de deux ans supplémentaires. Selon l'OFPRA, le gouvernement n'a pas accordé de protection temporaire en 2017.

Apatrides

L'OFPRA a signalé qu'il y avait 1 370 apatrides dans le pays à la fin de 2016. Elle a attribué l'apatridie à divers facteurs, notamment les contradictions entre les différentes législations nationales, la déchéance de nationalité par le gouvernement et l'absence d'enregistrement des naissances. En tant qu'organisme chargé de la mise en œuvre des conventions internationales relatives aux réfugiés et aux apatrides, l'OFPRA accorde des prestations aux apatrides. Le rapport annuel de l'OFPRA indique qu'il a accordé le statut d'apatride à 179 personnes en 2017. Le gouvernement a délivré un permis de séjour d'un an portant la mention « vie privée et familiale » aux personnes considérées comme apatrides et leur permettant de travailler. Après deux renouvellements de permis, les apatrides peuvent demander et obtenir un permis de séjour de 10 ans.

La loi donne aux personnes la possibilité d'obtenir la citoyenneté. Une personne peut être admissible à l'acquisition de la citoyenneté si l'un ou l'autre de ses parents est citoyen ; si elle a été légalement adoptée par un citoyen ; si elle est née dans le pays de parents apatrides ou de parents dont la nationalité ne se transmet pas à l'enfant ; ou si elle épouse un citoyen. Une personne ayant atteint l'âge légal de la majorité (18 ans) peut demander la nationalité par naturalisation après cinq ans de résidence habituelle dans le pays. Les candidats à la citoyenneté doivent avoir une bonne connaissance de la langue française et de l'instruction civique.

Section 3. Liberté de participer au processus politique

La Constitution et la loi donnent aux citoyens la possibilité de choisir leur gouvernement au moyen d'élections périodiques, libres et équitables, au scrutin secret et au suffrage universel et égal.

Élections et participation politique

Élections récentes : Les observateurs ont estimé que les élections présidentielles d'avril/mai 2017 et parlementaires (Sénat et Assemblée nationale) de juin et septembre 2017 avaient été libres et régulières.

Participation des femmes et des minorités : Aucune loi ne limite la participation des femmes ou des minorités au processus politique, et elles y ont participé.

Section 4. Corruption et manque de transparence au sein du gouvernement

La loi prévoit des sanctions pénales pour les actes de corruption commis par des fonctionnaires, et le gouvernement applique généralement la loi de manière efficace. Des cas de corruption gouvernementale ont été signalés au cours de l'année.

Corruption : Le 12 juin, la Cour d'appel de Paris a condamné l'ancien directeur-adjoint de la police lyonnaise Michel Neyret à deux ans et demi de prison (dont 18 mois avec sursis) et à l'interdiction à vie de service dans la police pour corruption et trafic de drogue. Le tribunal a reconnu Neyret coupable d'avoir fourni des renseignements confidentiels à des informateurs en échange d'avantages, de cadeaux et d'argent.

Transparence financière : Le président, les membres du Parlement et du Parlement européen, les ministres, les chefs des conseils régionaux et départementaux, les maires des grandes communautés et les directeurs des entreprises publiques (poste, chemins de fer et téléphone) sont tenus de déclarer leurs biens personnels à la Commission pour la transparence financière de la vie politique au début et à la fin de leur mandat. La commission a publié et mis à la disposition du public des rapports périodiques sur les avoirs financiers des fonctionnaires sur une base discrétionnaire au moins une fois tous les trois ans. Les fonctionnaires qui ne s'y conforment pas sont passibles de sanctions.

L'Office Central de Lutte contre la Corruption et les Infractions Financières et Fiscales enquête sur les délits tels que la fraude fiscale, le trafic d'influence et l'omission des élus de faire des déclarations financières ou de signaler leurs propres violations de la loi.

Le 6 mars, la Cour d'appel de Montpellier a condamné le sénateur Robert Navarro et son épouse Dominique à trois mois de prison (avec sursis), à une amende de 30 000 euros (34 500 \$) et les a privés de leurs droits civils pour trois ans pour abus de confiance. Entre 2004 et 2010, alors que Navarro était à la tête de la Fédération du Parti socialiste de l'Hérault et son épouse attachée parlementaire, ils ont utilisé les fonds de la fédération pour des dépenses personnelles, y compris des billets d'avion pour plus de 85 700 euros (98 500 \$) et des voyages familiaux à Prague, Ljubljana, Budapest et Marrakech. Tous les documents comptables de la fédération ont également disparu.

Section 5. Attitude du gouvernement à l'égard des enquêtes internationales et non gouvernementales sur les allégations de violations des droits de l'homme

Un large éventail d'organisations nationales et internationales de défense des droits de l'homme ont généralement mené, enquêté et publié leurs conclusions sur des cas de violation des droits de l'homme sans restrictions gouvernementales. Les représentants du gouvernement se sont montrés coopératifs et réceptifs à leurs points de vue.

Organismes gouvernementaux de défense des droits de l'homme : La Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme (CNCDH) conseille le gouvernement en matière de droits de l'homme et établit un rapport annuel sur le racisme et la xénophobie. Les organisations nationales et internationales de défense des droits de l'homme considèrent la CNCDH comme indépendante et efficace. Les observateurs ont estimé que le Défenseur des droits était indépendant et efficace et qu'il avait accès à toutes les ressources nécessaires.

Section 6. Discrimination, abus sociétaux et traite des êtres humains

Femmes

Viol et violence domestique : La loi considère le viol comme un crime, y compris le viol conjugal, et le gouvernement applique généralement la loi efficacement. Le viol est passible d'une peine d'emprisonnement de 15 ans, qui peut être aggravée. Le gouvernement et les ONG ont fourni des abris, des conseils et des lignes téléphoniques d'urgence pour les victimes de viol.

La loi interdit la violence domestique à l'égard des femmes et des hommes, y compris la violence conjugale, et le gouvernement applique généralement la loi efficacement. La peine pour violence domestique contre l'un ou l'autre sexe varie

de trois ans de prison et d'une amende de 45 000 euros (51 800 \$) à 20 ans de prison.

En novembre 2017, la Mission Interministérielle pour la Protection des Femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF) a publié des données selon lesquelles, entre 2012 et 2017, 225 000 femmes âgées de 18 à 75 ans ont déclaré avoir été victimes de violences physiques ou sexuelles de la part de leur partenaire ou ancien partenaire. La MIPROF a indiqué qu'au cours de la même période, 93 000 femmes en moyenne par an ont déclaré avoir été victimes de viol ou de tentative de viol.

L'Observatoire National de la Délinquance et des Réponses Pénales, organisme public indépendant, et l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) ont publié, le 6 décembre, une étude conjointe montrant que le nombre de personnes qui se considèrent victimes de violences sexuelles commises par une personne qui ne vit pas avec elles a fortement augmenté, passant de 173 000 en 2016 à 265 000 en 2017.

Le gouvernement a parrainé et financé des programmes pour les femmes victimes de violence, notamment des refuges, des services d'accompagnements, des lignes directes, des téléphones mobiles gratuits et une campagne médiatique. Le gouvernement a également soutenu le travail de 25 associations et ONG qui se consacrent à la lutte contre la violence domestique.

Le gouvernement a mis en œuvre son plan interministériel 2017-2019 pour lutter contre les violences faites aux femmes. Les trois principaux objectifs du programme sont d'assurer l'accès des femmes aux droits, de renforcer l'action publique pour protéger les groupes les plus vulnérables, tels que les enfants, les jeunes femmes et les femmes vivant dans les régions rurales et d'éradiquer la culture du sexisme. Le 30 septembre, le gouvernement a lancé une campagne télévisée de quatre millions d'euros (4,6 millions de dollars) destinée aux personnes qui ont été témoins de violence sexuelle ou domestique.

Mutilation génitale féminine/excision (E/MGF) : L'E/MGF est pratiquée dans le pays, en particulier au sein des communautés de la diaspora. Diverses lois interdisent l'E/MGF et incluent la compétence extraterritoriale, permettant aux autorités de poursuivre l'E/MGF, qui est passible d'une peine pouvant aller jusqu'à 20 ans de prison, même si elle est commise hors du pays. Le gouvernement a fourni des services de chirurgie reconstructive et des conseils aux victimes d'E/MGF.

Selon les dernières statistiques disponibles du Secrétariat d'État chargé de

l'Égalité entre les femmes et les hommes, 53 000 victimes d'E/MGF résidaient dans le pays. La majorité d'entre elles venaient de pays d'Afrique subsaharienne où l'E/MGF était répandue et où l'intervention a été pratiquée. Selon le Groupe pour l'abolition des mutilations sexuelles, 350 excisions sont pratiquées chaque année dans le pays.

Harcèlement sexuel : La loi interdit le harcèlement sexuel sur le lieu de travail. Le harcèlement sexuel est défini comme « le fait de soumettre une personne à des actes, des commentaires ou tout autre comportement de nature sexuelle répétés qui portent atteinte à la dignité d'une personne en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, créant ainsi un environnement intimidant, hostile ou choquant ».

Le 1^{er} août, le Parlement a adopté une loi contre les « violences sexistes et sexuelles » qui prévoit des amendes immédiates de 90 à 750 euros (103 à 860 dollars) pour les personnes qui harcèlent sexuellement d'autres personnes dans la rue (y compris les sifflements), et jusqu'à 3 000 euros (3 450 dollars) s'il y a des circonstances aggravantes. La loi concerne les commentaires sexuels ou sexistes et les comportements dégradants, humiliants, intimidants, hostiles ou offensants. Le projet de loi renforce également les sanctions pour cyberharcèlement et interdit de prendre des photos ou des vidéos sous les vêtements d'une personne sans son consentement, ce qui est passible d'un an de prison et d'une amende de 15.000 euros (17.200 \$).

Selon un rapport de la MIPROF de novembre 2017, les forces de sécurité ont enregistré 10 870 incidents de harcèlement et autres menaces commis par un partenaire en 2016, les femmes victimes représentant plus de 88 % du total. Le même rapport indique qu'en 2016, le Ministère de la Justice a condamné 82 hommes pour harcèlement sexuel.

Plus de huit femmes sur dix ont déclaré avoir été victimes d'une forme d'agression ou d'agression sexuelle dans un espace public, selon une étude de la Fondation Jean Jaurès qui a été publiée en février. Dans l'étude, 55 % des femmes interrogées ont déclaré avoir été victimes d'au moins une situation d'intimidation, et 26 % ont déclaré avoir été victimes d'intimidation au cours des 12 mois précédents.

Le 30 juillet, le procureur de Paris a ouvert une enquête après qu'une femme ait publié une vidéo montrant un homme la frappant au visage à l'extérieur d'un café après qu'elle eut répondu avec colère à son harcèlement sexuel, selon des sources juridiques. La caméra de surveillance du café a filmé l'homme en train de jeter un cendrier sur la femme de 22 ans après qu'elle lui ait crié « ta gueule ! ». Il l'a ensuite suivie et, après qu'elle l'ait de nouveau confronté, il l'a frappée. Après

l'incident, la femme a déposé plainte auprès de la police et a publié la vidéo sur Internet. Le 27 août, les autorités ont arrêté un suspect de 25 ans. Le 4 octobre, un tribunal à Paris l'a condamné à six mois de prison et à une nouvelle peine de six mois avec sursis. Le tribunal lui a également ordonné de ne pas contacter la femme et lui a imposé une amende de 2 000 euros (2 300 \$) en dommages et intérêts. Il a reçu l'ordre de suivre une prise en charge psychologique et de suivre un cours sur la violence sexiste.

Au cours de l'année, un tribunal a condamné pour la première fois un homme pour avoir harcelé une femme après une agression dans un autobus. Selon le parquet d'Évry, en banlieue parisienne, le 19 septembre, un homme de 30 ans, visiblement ivre, est monté à bord d'un bus dans la ville de Draveil et s'est approché d'une passagère de 21 ans. Il lui a frappé les fesses, l'a insultée et a parlé de la taille de ses seins. La police a arrêté l'agresseur avec l'aide du chauffeur de bus. Le tribunal a condamné le contrevenant à une amende de 300 euros (345 dollars), à trois mois de prison et à une peine de six mois avec sursis pour violences physiques en vertu d'une nouvelle loi contre les violences sexistes et sexuelles.

Selon les statistiques publiées par le Ministère de l'Intérieur le 6 septembre, le nombre de cas de harcèlement sexuel et de violences sexuelles signalés au cours de l'année s'est accru, avec 27 728 plaintes enregistrées par la police au cours des sept premiers mois de l'année, en hausse de 23,1 % par rapport à la même période l'année précédente.

La coercition dans la régulation démographique : Aucun cas d'avortement forcé ou de stérilisation involontaire n'a été signalé.

Discrimination : La loi interdit la discrimination fondée sur le sexe dans l'emploi et le harcèlement des subordonnés par leurs supérieurs, mais ne s'applique pas aux relations entre pairs. La Constitution et la loi prévoient le même statut juridique et les mêmes droits pour les femmes que pour les hommes, notamment en vertu des lois sur la famille, la religion, le statut personnel, le travail, la propriété, la nationalité et l'héritage. Le Secrétariat d'État chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes est chargé de protéger les droits juridiques des femmes. La Constitution et la loi prévoient l'égalité d'accès aux postes professionnels et sociaux, et le gouvernement applique généralement les lois.

Les femmes sont victimes de discrimination en matière d'emploi et de profession, et elles sont sous-représentées dans la plupart des postes de direction du gouvernement.

Enfants

Enregistrement des naissances : La loi confère la nationalité à un enfant né d'au moins un parent ayant la nationalité française ou d'un enfant né dans le pays de parents apatrides ou de parents dont la nationalité ne lui est pas transmise. Les parents doivent inscrire la naissance de leurs enfants, quelle que soit leur nationalité, dans un délai de trois jours à la mairie du lieu de naissance. Les parents qui ne procèdent pas à cette inscription dans ce délai peuvent faire l'objet de poursuites judiciaires.

Tout au long de l'année, des syndicats et des groupes de la société civile ont protesté à Mayotte pour réclamer la fin de l'immigration clandestine, principalement en provenance des Comores, et une sécurité accrue. La législation adoptée en cours d'année modifie les critères de nationalité pour les personnes nées à Mayotte, en exigeant qu'un parent soit présent sur le territoire français depuis plus de trois mois à la naissance de l'enfant.

Maltraitance des enfants : Il existe des lois contre la maltraitance des enfants, notamment contre le viol, les agressions sexuelles, la corruption d'un mineur, la traite, l'enlèvement, la prostitution des enfants et la pédopornographie. Le gouvernement s'est activement engagé dans la lutte contre la maltraitance des enfants. Les sanctions sont généralement sévères.

Mariage précoce et mariage forcé : L'âge minimum légal du mariage est fixé à 18 ans. Le mariage précoce était un problème principalement pour les communautés du Maghreb, de l'Afrique subsaharienne et de l'Asie du Sud. La loi prévoit la poursuite des cas de mariage forcé, même lorsque le mariage a eu lieu à l'étranger. Les infractions sont passibles d'une peine pouvant aller jusqu'à trois ans d'emprisonnement et d'une amende de 45 000 euros (51 800 dollars). Les femmes et les filles peuvent se rendre dans les refuges si leurs parents ou tuteurs les menacent de mariage forcé. Le gouvernement offre des programmes éducatifs pour informer les jeunes femmes de leurs droits.

Exploitation sexuelle des enfants : L'âge minimum du consentement est de 15 ans, mais les procureurs doivent prouver que les rapports sexuels n'étaient pas consensuels pour prouver le viol dans les cas où les victimes ont plus de cinq ans. Une loi adoptée le 1^{er} août prolonge de 20 à 30 ans le délai dont disposent les victimes mineures de viols pour porter plainte, à compter de l'âge de 18 ans. La loi stipule que les rapports sexuels entre un adulte et un mineur de moins de 15 ans sont considérés comme un viol si la victime « ne dispose pas du discernement nécessaire pour consentir », ce qui est déterminé par un juge.

Le gouvernement a appliqué ces lois de manière efficace mais a été critiqué par des ONG telles que Coup de Pouce, Acting Against Child Prostitution et le Conseil français des associations pour les droits de l'enfant, qui ont soutenu que les enfants ne peuvent donner leur consentement légal, peu importe les circonstances. La nouvelle loi augmente de cinq ans la peine de prison pour viol d'enfants, la faisant ainsi passer à vingt ans

La loi criminalise également l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales. La peine minimale pour l'exploitation sexuelle des enfants est de 10 ans d'emprisonnement et une amende de 1,5 million d'euros (1,7 million de dollars). La loi interdit la pédopornographie ; la peine maximale pour son utilisation et sa distribution est de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros (86 200 dollars) d'amende.

Selon un rapport de la MIPROF de novembre 2017, les forces de l'ordre ont enregistré 7 570 actes de violence sexuelle envers des enfants de moins de 18 ans en 2016. Les victimes de sexe féminin représentaient plus de 80 % de ce total.

Enfants déplacés : En juillet, Human Rights Watch a publié un rapport dans lequel il affirmait que des pratiques arbitraires de la part des autorités de protection de l'enfance à Paris avaient conduit à considérer les mineurs étrangers non accompagnés comme des adultes, ce qui les rendait inéligibles à recevoir un abri d'urgence et toute autre protection. Les autorités ont empêché certains jeunes d'avoir accès à ces ressources en raison de leur comparution et autre, sans décision écrite, et ce à la suite d'entrevues qui n'ont duré que cinq minutes, contrairement aux règlements officiels. Bien que les règlements applicables prévoient que la principale méthode d'établissement de l'âge approximatif devrait être l'entrevue, de nombreux enfants se sont vu refuser la protection s'ils n'avaient pas de documents (voir la section 2.d.).

Enlèvements internationaux d'enfants : Le pays est partie à la Convention de La Haye de 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants. Voir le *rapport annuel sur l'enlèvement international d'enfants par le père ou la mère (Annual Report on International Parental Child Abduction)* du département d'État à l'adresse <https://travel.state.gov/content/travel/en/International-Parental-Child-Abduction/for-providers/legal-reports-and-data.html>http://www.travel.state.gov/abduction/resources/congressreport/congressreport_4308.html.

Antisémitisme

Il y avait entre 460 000 et 700 000 juifs dans le pays en 2016, suivant les critères de définition de l'appartenance à la communauté juive, selon un rapport de 2016 de Berman Jewish Databank, la dernière année pour laquelle des estimations étaient disponibles.

Les observateurs des ONG et du gouvernement ont signalé de nombreux incidents antisémites, notamment des agressions physiques et verbales contre des personnes et des attaques contre des synagogues, des cimetières et des mémoriaux.

Notamment, le 23 mars, Mireille Knoll, 85 ans, survivante de la Shoah, qui a été retrouvée morte dans son appartement parisien. Une autopsie a révélé qu'elle avait été poignardée au moins 11 fois avant d'être brûlée dans un incendie qui a ensuite été déclaré criminel. Deux individus ont été arrêtés dans le cadre de cet assassinat, que le parquet de Paris a considéré comme un crime de haine. Après l'assassinat, des milliers de personnes ont participé à une marche blanche commémorative à Paris, où de nombreux responsables gouvernementaux ont pris la parole. Le président Macron a assisté aux funérailles et a déclaré qu'elle avait été « assassinée parce qu'elle était juive ». Le 29 juin, le parquet de Paris a ouvert une enquête sur des lettres de menaces antisémites concernant l'assassinat de Mireille Knoll reçues par au moins six associations juives, dont le Conseil Représentatif des Institutions juives de France.

Alors que le nombre d'actes antisémites a diminué de 7,2 % en 2017, selon les statistiques gouvernementales, le nombre d'attaques violentes, dont un meurtre, est passé de 77 en 2016 à 97, ce qui représente près du tiers des incidents racistes, antisémites ou antimusulmans dans le pays. Par exemple, en mars, la police a arrêté quatre adolescents soupçonnés d'avoir battu un garçon juif avec un bâton et de lui avoir pris son couvre-chef.

Selon les statistiques publiées par le Ministre de l'Intérieur de l'époque, M. Collomb, et la Ministre de la Défense, Mme Florence Parly, en septembre 2017, le gouvernement a déployé 7 000 agents de sécurité dans tout le pays pour protéger les sites sensibles, notamment les sites catholiques, juifs, musulmans et autres lieux de culte vulnérables.

Des cas de vandalisme antisémite ont été signalés. Le 26 janvier, par exemple, selon les déclarations du Conseil de l'Europe, une grande croix gammée a été peinte à l'entrée du Conseil de l'Europe, situé à Strasbourg.

La traite des personnes

Voir le *rapport sur la traite des personnes (Trafficking in Persons Report)* du

Département d'État à l'adresse www.state.gov/j/tip/rls/tiprpt/.

Personnes handicapées

La Constitution et la loi interdisent la discrimination à l'égard des personnes souffrant de handicaps physiques, sensoriels, intellectuels et mentaux. Dans l'ensemble, le gouvernement a appliqué ces dispositions de façon efficace.

On estime à 350 000 le nombre de personnes handicapées mentales ou intellectuelles privées du droit de vote. La loi permet à un juge de refuser le droit de vote aux personnes ayant un tuteur prenant les décisions en leur nom, ce qui touche principalement les personnes handicapées.

Bien que la loi exige que les entreprises comptant plus de 20 travailleurs embauchent des personnes handicapées, bon nombre de ces entreprises ne l'ont pas fait.

La loi exige que les bâtiments, l'éducation et l'emploi soient accessibles aux personnes handicapées. Selon les dernières estimations gouvernementales disponibles, 40 % des établissements du pays étaient accessibles. En 2015, le Parlement a prolongé de trois à neuf ans le délai accordé aux propriétaires pour rendre leurs bâtiments et installations accessibles. En 2016, le président de l'époque, M. Hollande, a annoncé que 500 000 édifices publics à l'échelle du pays faisaient l'objet de rénovations majeures pour en améliorer l'accessibilité.

Dans son dernier rapport sur le pays en 2016, le Comité des droits de l'enfant de l'ONU a déclaré que les enfants autistes dans le pays « continuent d'être victimes de violations généralisées de leurs droits ». Le comité a constaté que la majorité des enfants autistes n'avaient pas accès à l'éducation ordinaire et qu'un grand nombre d'entre eux « se voient encore offrir des thérapies psychanalytiques inefficaces, une surmédication et un placement dans des hôpitaux et des établissements psychiatriques ». Selon le rapport, les parents qui s'opposaient à l'institutionnalisation de leurs enfants étaient intimidés et menacés et, dans certains cas, perdaient la garde de leurs enfants. Une loi de 2005 garantit à chaque enfant le droit à l'éducation dans une école ordinaire, mais le Conseil de l'Europe a condamné les autorités du pays pour ne pas l'avoir respecté. Des groupes de pression comme Autisme France estiment que seulement 20 % des enfants autistes sont scolarisés. En avril, le gouvernement a commencé à mettre en œuvre une stratégie de 340 millions d'euros (391 millions de dollars) pour donner aux enfants autistes accès à l'éducation. Le plan comprend l'augmentation du nombre de diagnostics et du soutien à la petite enfance pour les enfants autistes, l'intensification de la recherche scientifique et la formation des médecins, des

enseignants et du personnel.

Minorités nationales, raciales et ethniques

La violence sociétale et la discrimination à l'égard des immigrés d'origine nord-africaine, des Roms et d'autres minorités ethniques demeurent un problème. De nombreux observateurs, dont le Ministère du Travail, le Défenseur des droits et la CNCDH, se sont dit préoccupés par le fait que les pratiques discriminatoires en matière d'embauche dans les secteurs public et privé privent les minorités d'Afrique subsaharienne, du Maghreb, du Moyen-Orient et d'Asie d'un accès égal à l'emploi.

Le gouvernement a enregistré une recrudescence des actes racistes, antisémites et anti-musulmans violents en 2017, tandis que le nombre total de crimes haineux a diminué. Le 31 janvier, le Ministère de l'Intérieur a annoncé que le gouvernement avait enregistré 950 crimes haineux comportant des menaces et des actes de violence en 2017, soit une baisse de 16 % par rapport à 2016, tandis que le nombre total d'actes de racisme chutait de 14,8 % à 518. Les actes contre les édifices religieux et les tombes en 2017 ont diminué de 7,5 % pour s'établir à 978, marquant la première année depuis que les autorités ont commencé à recueillir des données en 2008 au cours de laquelle il y a eu une diminution des actes contre les édifices religieux et les tombes.

Des observateurs gouvernementaux et des ONG, dont le Conseil Français du Culte Musulman et le Collectif contre l'Islamophobie, ont signalé un certain nombre d'incidents antimusulmans au cours de l'année, notamment des insultes contre des musulmans, des attaques contre des mosquées et des agressions physiques. Le nombre d'actes violents racistes enregistrés contre des musulmans est passé de 67 en 2016 à 73 en 2017. Au cours de la même période, les menaces contre la communauté musulmane ont diminué de 58,5 %, tandis que le nombre total d'actes antimusulmans a diminué de 34,5 %, passant de 185 à 121.

Après l'entrée en vigueur de la loi antiterroriste en octobre 2017, les préfets ont reçu l'autorisation de fermer les lieux de culte « dans lesquels les propos qui sont tenus, les idées ou théories qui sont diffusées ou les activités qui se déroulent incitent à la violence, à la haine ou à la discrimination, à la commission d'actes de terrorisme, ou font l'apologie de tels actes ». Le 10 juillet, un rapport du Sénat indiquait que quatre lieux de culte avaient été fermés sur cette base entre novembre 2017 et le 8 juin.

Le préfet de l'Hérault a ordonné la fermeture pour six mois d'une petite salle de prière musulmane à Gigean, que, selon un rapport de l'Agence France-Presse du 17 mai, les autorités considéraient comme un point de rencontre salafiste. Selon le

décret préfectoral affiché sur la maison de la ville, la salle de prière était « un lieu de référence influent de la mouvance salafiste, prônant un islam rigoriste, appelant à la discrimination, à la haine et à la violence à l'encontre des femmes, des juifs et des chrétiens ».

Le 20 avril, un imam algérien, El Hadi Douidi, chef de la mosquée salafiste As-Sounna de Marseille, a été expulsé en Algérie. L'expulsion a fait suite à la décision de fermeture d'As-Sounna pendant six mois par la préfecture des Bouches-du-Rhône en décembre 2017 en raison de la prédication radicale de Douidi, qui aurait incité les participants à rejoindre Daesh. Les sermons de la mosquée d'As-Sounna, parfois diffusés sur Internet, prêchaient en faveur du jihad armé et de la peine de mort pour les adultères et les apostats et utilisaient des termes insultants ou menaçants envers les Juifs. La mosquée d'As-Sounna, qui attirait environ 800 fidèles pour ses prières du vendredi avant sa fermeture, était l'un des 80 lieux de culte musulman de Marseille.

En avril, les autorités ont refusé la nationalité française à une Algérienne pour avoir refusé de serrer la main de responsables masculins lors d'une cérémonie de nationalisation française en raison de ses convictions religieuses. Le tribunal administratif supérieur du pays a jugé qu'il y avait des motifs suffisants pour le faire puisque le refus de la femme « dans un lieu et à un moment symboliques, révèle un manque d'assimilation » et que la décision ne portait pas atteinte à sa liberté religieuse.

L'hostilité de la société à l'égard des Roms, y compris les migrants Roms venus de Roumanie et de Bulgarie, reste un problème. Des cas de violence anti-Roms ont été signalés par des particuliers. Les Roms, y compris les migrants, ont été victimes de discrimination en matière d'emploi. Selon les données du gouvernement, il y aurait 20 000 Roms dans le pays.

Le 22 mars, la CNCDH a souligné dans son rapport annuel la présence d'un « racisme intensifié » conduisant à des violations des droits fondamentaux des Roms. Le rapport note que le sentiment anti-Roms dans le pays s'exprime à la fois par le « rejet public de [leurs] différences culturelles » et par la perception que les Roms représentent une « menace pour l'ordre [sécuritaire] national ». Le rapport cite également la « politique ambiguë des autorités à l'égard du démantèlement des bidonvilles », qui à son tour a encouragé « l'errance organisée » des membres de la communauté rom.

Le 9 juin, un groupe de jeunes du quartier du Mistral, à Grenoble, s'est rendu dans un bidonville où vivaient plusieurs familles roms, a menacé de mettre le feu à leur

caserne, puis les a aspergés d'essence. Face aux menaces et à la violence, les habitants du bidonville ont fui, abandonnant leurs abris et leurs biens. Pendant la nuit, les assaillants sont revenus et ont incendié cinq baraques du bidonville avant l'arrivée des pompiers vers 3 h 30 du matin, puis huit autres cabanes ont été incendiées la nuit suivante.

Les autorités ont continué de démanteler les camps et les logements de fortune habités par les Roms. Selon les données du Centre européen pour les droits des Roms (ERRC) et de la Ligue des droits de l'homme, les autorités ont expulsé 11 309 Roms de leur foyer en 2017, soit une augmentation de 12 % par rapport à l'année précédente, dont 8 161 ont été expulsés de force. Au cours du premier semestre de l'année, l'ERRC a signalé l'expulsion de 4 382 Roms dans 50 localités différentes.

Les citoyens, les demandeurs d'asile et les migrants peuvent signaler au Défenseur des droits les cas de discrimination fondée sur l'origine nationale et ethnique. Selon les données les plus récentes disponibles, le bureau a reçu 3 758 plaintes pour discrimination en 2017, dont 17,6 % concernaient la discrimination fondée sur l'origine ethnique.

Le gouvernement a tenté de lutter contre le racisme et la discrimination au moyen de programmes de sensibilisation du public et réunissant des fonctionnaires locaux, des policiers et des citoyens. Certains systèmes scolaires publics gèrent également des programmes d'éducation anti-discrimination.

Actes de violence, de discrimination et autres abus fondés sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre

La loi interdit la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Les autorités ont poursuivi et puni les auteurs d'actes de violence fondés sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre. Le délai de prescription est de 12 mois pour les infractions liées au sexe, à l'orientation sexuelle ou à l'identité sexuelle.

Plus de la moitié des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles ou transgenres (LGBTI) ont été victimes de comportements homophobes, biphobes ou transphobes, selon l'Institut français de l'opinion publique, qui a mené une enquête en ligne auprès de 994 personnes LGBTI du 23 mai au 6 juin.

Selon un rapport annuel publié le 15 mai par l'ONG nationale SOS-Homophobie, les actes anti-LGBTI dans le pays ont augmenté de 4,8 % en 2017, par rapport à 2016. C'est la deuxième année consécutive que le nombre d'actes anti-LGBTI

signalés a augmenté dans le pays. L'ONG a déclaré avoir reçu 1 650 signalements d'incidents anti-LGBTI de tous types en 2017, contre 1 575 en 2016. Les données reflètent une augmentation de 15 % des signalements de voies de fait en 2017, soit 139 cas, contre 121 cas en 2016. La majorité des victimes étaient des hommes (58 %) et 35 ans ou moins (56 %). Le rapport fait état d'une augmentation de 38 % des incidents anti-LGBTI en milieu scolaire et d'une augmentation de 22 % du contenu anti-LGBTI sur Internet.

Le 5 août à Marseille, deux inconnus ont poursuivi, attaqué et insulté deux personnes appartenant à l'association Le Refuge, qui vient en aide aux victimes de la traite de l'homophobie. Après que les deux membres du Refuge se sont précipités au bureau de l'association et se sont barricadés à l'intérieur, les assaillants ont lancé une bombe lacrymogène avant de fuir la scène. L'une des victimes était transgenre, ce qui était le motif probable de l'attaque, selon la presse locale.

Le 3 mai, le tribunal correctionnel de Nîmes a condamné deux hommes à six mois de prison pour l'agression d'un couple homosexuel en 2017 à Pont-Saint-Esprit (Gard). Une vidéo de l'agression a été enregistrée, selon une source judiciaire. Le couple marchait quand un groupe les a agressés et insultés. Une des victimes est décédée d'une crise cardiaque un mois après l'agression.

Un rapport parlementaire publié le 19 juin indique que la violence et la discrimination à l'égard des personnes LGBTI sont plus importantes dans les territoires d'outre-mer qu'en France métropolitaine. Le rapport affirme que la haine anti-LGBTI est renforcée par la prédominance de la « famille, de la religion, des préjugés sexistes et de l'insularité » dans les territoires où « l'anonymat n'existe pas » et où « la loi du silence domine ».

En mai, le parquet de Nancy a ouvert une enquête sur la discrimination à l'encontre des couples homosexuels désireux d'adopter. L'Association des familles homoparentales avait déposé une plainte contre le président du conseil de famille des pupilles de l'État de Meurthe-et-Moselle pour avoir prétendument donné la préférence aux couples hétérosexuels dans les affaires d'adoption.

Des organisations de défense des droits de l'homme comme Inter-LGBT ont critiqué le gouvernement pour avoir continué d'exiger que les personnes transgenres se présentent devant les tribunaux pour obtenir la reconnaissance légale de leur identité sexuelle.

Section 7. Droits des travailleurs

a. Liberté d'association et droit à la négociation collective

La Constitution et le droit du travail accordent aux travailleurs le droit de former des syndicats de leur choix et d'y adhérer sans autorisation préalable ou conditions excessives. La loi prévoit le droit à la négociation collective et permet aux syndicats de mener leurs activités sans ingérence. Les travailleurs, à l'exception de ceux de certains services essentiels comme la police et les forces armées, disposent du droit de grève sauf si la grève menace la sécurité publique. La loi interdit la discrimination antisyndicale et interdit de retirer un candidat d'une procédure de recrutement pour s'enquérir de son appartenance syndicale ou de ses activités syndicales. Le Ministère du Travail traite ces questions comme une infraction pénale et poursuit les cas de discrimination de la part d'individus et d'entreprises.

Les personnes qui enfreignent la loi sont passibles de peines allant de trois ans d'emprisonnement et d'une amende de 45 000 euros (51 800 dollars) à cinq ans d'emprisonnement au maximum et 75 000 euros (86 200 dollars) d'amende si la discrimination a lieu dans un lieu public. Les entreprises qui enfreignent la loi peuvent être passibles d'une amende allant d'une amende minimale de 225 000 euros (259 000 \$) à une amende maximale de 375 000 euros (431 000 \$) si la discrimination a lieu dans un lieu public. Ces sanctions étaient généralement suffisantes pour décourager les violations, bien que les représentants syndicaux aient parfois relevé des cas de discrimination antisyndicale, en particulier dans les petites entreprises.

Les travailleurs du secteur public doivent déclarer leur intention de grève au moins 48 heures avant le début de la grève. En outre, une notification d'intention de grève n'est autorisée qu'après l'échec des négociations entre les syndicats et les employeurs. Les travailleurs n'ont pas droit à la rémunération pendant la grève. Toutefois, les salaires peuvent être payés rétroactivement. Les professionnels de santé sont tenus de fournir un niveau minimum de services pendant les grèves. Dans les secteurs des transports publics (bus, métro) et du rail, la loi impose la continuité des services publics à un niveau de service minimum en cas de grève. Ce niveau de service minimum est défini par négociation collective entre l'employeur et les syndicats pour chaque système de transport. Pour les grèves des transports routiers, la loi sur le service minimum prévoit que les salaires doivent être calculés proportionnellement au temps de travail pendant la grève. Les usagers des transports doivent également recevoir des informations claires et fiables sur les services disponibles en cas de perturbation. Les autorités appliquent efficacement les lois et règlements, y compris ceux qui interdisent les représailles contre les grévistes.

Les travailleurs ont librement exercé leur droit de former des syndicats et d'y adhérer, de choisir leurs représentants, de mener des activités syndicales et de négocier collectivement. Les organisations de travailleurs ont souligné leur indépendance vis-à-vis des partis politiques. Certains de leurs dirigeants, cependant, n'ont pas caché leurs affiliations politiques. Les représentants syndicaux ont noté qu'il y avait parfois de la discrimination antisyndicale, en particulier dans les petites entreprises.

b. Interdiction du travail forcé ou obligatoire

La loi interdit toute forme de travail forcé ou obligatoire. La loi considère les délits de travail forcé et de servitude forcée comme des crimes. Le gouvernement a efficacement appliqué la loi et les sanctions sont suffisantes pour décourager les violations. Le gouvernement a également fourni un soutien financier aux ONG qui viennent en aide aux victimes.

Les hommes, les femmes et les enfants, principalement d'Europe de l'Est, d'Afrique de l'Ouest et d'Asie, étaient soumis au travail forcé, y compris la servitude domestique (voir aussi la section 7.c.). Il n'existe pas d'estimations gouvernementales sur l'ampleur du travail forcé parmi les travailleurs domestiques, dont beaucoup sont des femmes et des enfants migrants. En 2017, le Comité Contre l'Esclavage Moderne a aidé 170 victimes du travail forcé, dont 72 % étaient des femmes.

Voir également le *rapport sur la traite des personnes (Trafficking in Persons Report)* du Département d'État à l'adresse www.state.gov/j/tip/rls/tiprpt/.

c. Interdiction du travail des enfants et âge minimum d'admission à l'emploi

La loi interdit les pires formes de travail des enfants. L'âge minimum d'embauche est fixé à 16 ans. Il existe des exceptions pour les personnes inscrites à certains programmes d'apprentissage ou travaillant dans l'industrie du spectacle, qui sont soumises à d'autres réglementations du travail pour les mineurs. La loi interdit généralement aux personnes de moins de 18 ans d'effectuer des travaux considérés comme pénibles ou dangereux, tels que le travail avec des produits chimiques dangereux, des températures élevées, la machinerie lourde, le câblage électrique, la métallurgie, les animaux dangereux, le travail en hauteur ou exposant des mineurs à des actes ou représentations à caractère pornographique ou violent. Il est interdit aux personnes de moins de 18 ans de travailler le dimanche, sauf en tant qu'apprentis dans certains secteurs, notamment l'hôtellerie, les cafés, les traiteurs

et les restaurants. Il est interdit aux jeunes de travailler entre 20 h et 6 h lorsqu'ils ont moins de 16 ans et entre 22 h et 6 h lorsqu'ils ont entre 16 et 18 ans.

Le gouvernement applique effectivement les lois en matière de droit du travail, bien que certains enfants soient exploités dans les pires formes de travail des enfants, y compris l'exploitation sexuelle commerciale (voir aussi la section 6, Enfants) et les activités criminelles forcées. Des inspecteurs du Ministère du Travail ont enquêté sur les lieux de travail afin d'assurer le respect de toutes les lois du travail. Pour interdire les violations des lois sur le travail des enfants, les inspecteurs peuvent placer les employeurs sous observation ou les déferer à des poursuites pénales. Les employeurs reconnus coupables d'avoir recours au travail des enfants risquent jusqu'à cinq ans d'emprisonnement et une amende de 75 000 euros (86 200 dollars). Ces sanctions se sont généralement avérées suffisantes pour décourager les violations.

Voir également les *conclusions sur les pires formes de travail des enfants* (*Findings on the Worst Forms of Child Labor*) du Département du travail à l'adresse www.dol.gov/ilab/reports/child-labor/findings/ pour des informations sur le collectif français de Wallis-et-Futuna.

d. Discrimination en matière d'emploi et de profession

Le Code du travail interdit toute discrimination fondée sur l'origine nationale, le sexe, les coutumes, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'âge, la situation familiale ou la grossesse, les caractéristiques génétiques, la vulnérabilité particulière résultant d'une situation économique apparente ou connue de l'auteur de la discrimination, l'ethnie, la nationalité ou la race réelle ou perçue, les opinions politiques, les activités syndicales ou associatives, les convictions religieuses, l'apparence physique, le nom de famille, le lieu de résidence ou de situation bancaire, l'état de santé, la perte de capacité ou d'autonomie, la capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français. Les autorités appliquaient généralement cette interdiction et les sanctions étaient suffisantes pour décourager les infractions dans ce domaine. L'Organisation Internationale du Travail s'est inquiétée du fait que le code du travail n'interdit pas la discrimination fondée sur l'origine sociale.

Une loi sur l'égalité des sexes prévoit des mesures visant à renforcer l'égalité sur le lieu de travail ainsi que des sanctions contre les entreprises dont le non-respect pourrait empêcher les femmes de soumissionner pour des marchés publics. La loi oblige également les employeurs à mener des négociations annuelles avec les employés sur l'équité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes dans les entreprises de plus de 50 employés.

Il y a eu discrimination en matière d'emploi fondée sur le sexe, le handicap et l'origine nationale. La communauté rom du pays est confrontée à la discrimination en matière d'emploi. La loi exige que les femmes reçoivent un salaire égal à travail égal. En mars 2017, l'Insee a publié une étude qui indiquait qu'en 2014, dernière année pour laquelle des données étaient disponibles, les femmes travaillant l'équivalent d'un temps plein gagnaient 18,6 % de moins que les hommes. Le salaire mensuel moyen était de 2 410 euros (2 770 \$) pour les hommes. Les femmes gagnaient en moyenne 1 962 euros (2 260 dollars) par mois ; le salaire dépendait des qualifications, de l'âge et du sexe. La même étude indique également que 18 % des hommes salariés du secteur privé occupent des postes de direction, tandis que 13 % des femmes ayant des compétences similaires sont cadres.

L'Organisme de gestion du Fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH) et le Fonds pour l'intégration des personnes handicapées dans la fonction publique ont publié en juin un audit qui a révélé que le chômage chez les personnes handicapées, qui représentaient 19 % (513 000) des chômeurs, avait augmenté de 4,7 % pour la période allant de janvier à septembre 2017. La loi exige qu'au moins 6 % de la main-d'œuvre des entreprises de plus de 20 employés soient des personnes handicapées. La loi impose aux entreprises non conformes de contribuer à un fonds géré par l'AGEFIPH.

Selon l'AGEFIPH, environ 39 % des entreprises du secteur privé (41 270) ont satisfait à cette exigence en 2017, 48 % ont contribué au fonds et un petit nombre d'entre elles (principalement de grandes entreprises) ont obtenu une exemption du gouvernement en vertu d'un plan d'action négocié. En 2017, le président Macron a lancé un plan visant à promouvoir l'inclusion des travailleurs handicapés dans le milieu de travail.

e. Conditions de travail acceptables

Le salaire minimum correspondait au niveau de pauvreté. Les employeurs, à l'exception de ceux de l'économie informelle, respectaient généralement les exigences du salaire minimum. Le gouvernement appliquait efficacement les lois sur les salaires, et les sanctions étaient suffisantes pour décourager les violations.

La semaine de travail officielle est de 35 heures, bien que les entreprises puissent négocier des exceptions avec les employés. Le nombre maximum de jours ouvrables pour les travailleurs est de 235 jours par an. La durée maximale du travail est fixée à 10 heures par jour, 48 heures par semaine et une moyenne de 44

heures par semaine pendant une période de travail de 12 semaines. Les jours de travail et les heures supplémentaires sont fixés par une convention ou un accord dans chaque secteur conformément au code du travail. En vertu d'un décret signé en septembre 2017, les entreprises de moins de 50 salariés peuvent négocier les conditions de travail directement avec les salariés sans la participation des syndicats.

Le 2 août, la Haute Cour a ordonné que la filiale locale d'une société de services de lutte antiparasitaire basée au Royaume-Uni paie 60 000 euros (69 000 \$) de dommages-intérêts pour violation des lois du travail relatives aux heures supplémentaires. L'entreprise a congédié un employé en 2011 parce qu'il n'était pas joignable après les heures normales de travail pour traiter des cas d'urgence. Le tribunal a déterminé que l'entreprise ne pouvait pas exiger des employés qu'ils répondent aux appels d'urgence après les heures de travail si elle ne les rémunérait pas pour être de garde. Les employeurs doivent négocier l'utilisation des outils numériques avec les employés ou leurs unités de négociation collective et publier des règles claires sur le « droit à la déconnexion » en fonction de la convention collective et d'une loi de 2016 sur le « droit à la déconnexion » qui exige que les employeurs permettent aux employés de « se déconnecter » de leurs mails, SMS et autres communications électroniques en dehors des heures ouvrables. Les employés ont droit à une période de repos journalier d'au moins 11 heures et à une pause hebdomadaire d'au moins 24 heures. Les employeurs sont tenus d'accorder aux travailleurs une pause de 20 minutes pendant une journée de travail de six heures. Une prime de 25 % est obligatoire pour les heures supplémentaires et le travail pendant le weekend et les jours fériés ; la loi accorde à chaque travailleur cinq semaines de congés payés par an pour une année complète de travail effectué. Le nombre standard de congés payés est de cinq semaines par an (2,5 jours de semaine par mois, ce qui équivaut à 30 jours de semaine par an). Certaines entreprises accordaient également d'autres jours compensatoires pour les heures de travail dépassant 35 à 39 heures par semaine, appelés « compte-épargne-temps ». Le travail dépassant 39 heures par semaine était généralement rémunéré.

Le gouvernement fixe des normes de santé et de sécurité au travail en plus de celles fixées par l'UE. Les normes gouvernementales couvrent tous les employés et tous les secteurs. Les travailleurs individuels pouvaient signaler les risques professionnels aux inspecteurs du travail, aux syndicats ou (pour les entreprises de plus de 50 employés) au comité de santé de leur entreprise, mais ils n'avaient pas le droit explicite de se retirer d'un lieu de travail dangereux.

Le Ministère du Travail applique la loi régissant les conditions de travail et s'acquitte efficacement de cette responsabilité, tant dans l'économie formelle que

dans l'économie informelle. Le gouvernement a autorisé des salaires inférieurs au salaire minimum pour certaines catégories d'emplois, comme les emplois subventionnés et les stages, qui doivent être conformes à des normes distinctes et clairement définies. Les inspecteurs du travail ont fait respecter la législation du travail. Les sanctions disciplinaires au travail sont strictement régies par le code du travail afin de protéger les employés contre les abus de pouvoir de leur employeur. Les salariés peuvent faire appel devant un tribunal spécial du travail jusqu'à la Cour de cassation. Les sanctions dépendent du préjudice subi par la victime et étaient généralement appliquées au cas par cas.

Les sanctions en cas de violation du droit du travail dépendent du statut de l'accusé. La loi prévoit que les employeurs et les personnes physiques reconnus coupables de violations du droit du travail sont passibles d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à trois ans et d'amendes pouvant atteindre 45 000 euros (51 800 dollars), assorties de peines supplémentaires, dont l'interdiction de diriger une entreprise commerciale ou industrielle. La loi prévoit que les entreprises reconnues coupables de travail non déclaré sont passibles d'une amende pouvant aller jusqu'à 225 000 euros (259 000 \$) et de sanctions supplémentaires, telles que la fermeture de l'établissement, le placement sous surveillance judiciaire, la publication du jugement, la confiscation du matériel ou la dissolution de l'établissement en tant que personne morale.

Les immigrants étaient plus susceptibles d'effectuer des travaux dangereux, généralement en raison de leur concentration dans des secteurs comme l'agriculture, la construction et les services d'accueil. En juillet, le journal *La Provence* a publié un article sur l'exploitation des migrants travailleurs agricoles en Provence-Alpes-Côte d'Azur. Les travailleurs, qui venaient principalement d'Amérique du Sud, auraient été payés moins que le salaire minimum légal, obligés de travailler plus d'heures que la loi ne le permet, et n'auraient pas été payés pour leurs heures supplémentaires ou pauses. Selon le journal, les travailleurs étaient isolés, vivant souvent à l'étroit dans des camionnettes et des mobil homes sur la propriété de leur employeur. Une enquête menée par le syndicat agricole local a révélé « une violation manifeste et organisée » des droits des travailleurs dans 12 fermes de la région, où les travailleurs ont été contraints de travailler 30 jours sur 30 (voir section 7.b.).